Conseils pratiques

- **Ne jamais signer un contrat** sans en connaître le contenu. Faire très attention aux clauses et aux petites lignes.

- **L'assurance est à payer pour toute l'année**, qu'un sinistre soit provoqué ou non.

- Toutes personnes qui s'engagent a **droit à un délai de rétractation** (pour changer d'avis) de 7 jours.

- Attention ! Il faut savoir que chaque conseiller qui vous propose un contrat est rémunéré à chaque ouverture ! Ce sont des commerciaux qui vendent des produits. **Prenez donc le temps de réfléchir si le contrat vous correspond bien.**

- **Le prix des assurances varient** selon les enseignes. Vous pouvez demander un devis pour comparer les prix. Faites jouer la concurrence !

- **Attention aux doublons !!** La responsabilité civile est comprise dans l'assurance habitation.

L'assurance Multirisque Habitation

CLUB DE L'HABITANT

freha
LA VOLONTÉ DE LOGER

emmaüs habitat
mieux accueillir, bien intégrer

L'assurance multirisque habitation

Elle couvre les risques liés au logement et les risques encourus par les occupants du logement à la suite d'un sinistre (dégât des eaux dans son logement et celui du voisin, incendie, vol, vandalisme, intempéries, catastrophes naturelles, attentat, bris de glace).

Elle est valable un an (renouvelée la plupart du temps par tacite reconduction si le paiement est à jour). Le bailleur demande chaque année une attestation d'assurance.

Si vous n'êtes pas assuré le bailleur peut résilier le contrat de location et engager une procédure d'expulsion.

L'assurance multirisque habitation comprend la responsabilité civile qui **couvre les dommages causés involontairement à un tiers dans le cadre de la vie privée ou public.**

Le montant garanti est indiqué dans le contrat et peut être modifié à la hausse ou à la baisse. Il n'est pas nécessaire de surestimer le montant total de son mobilier.

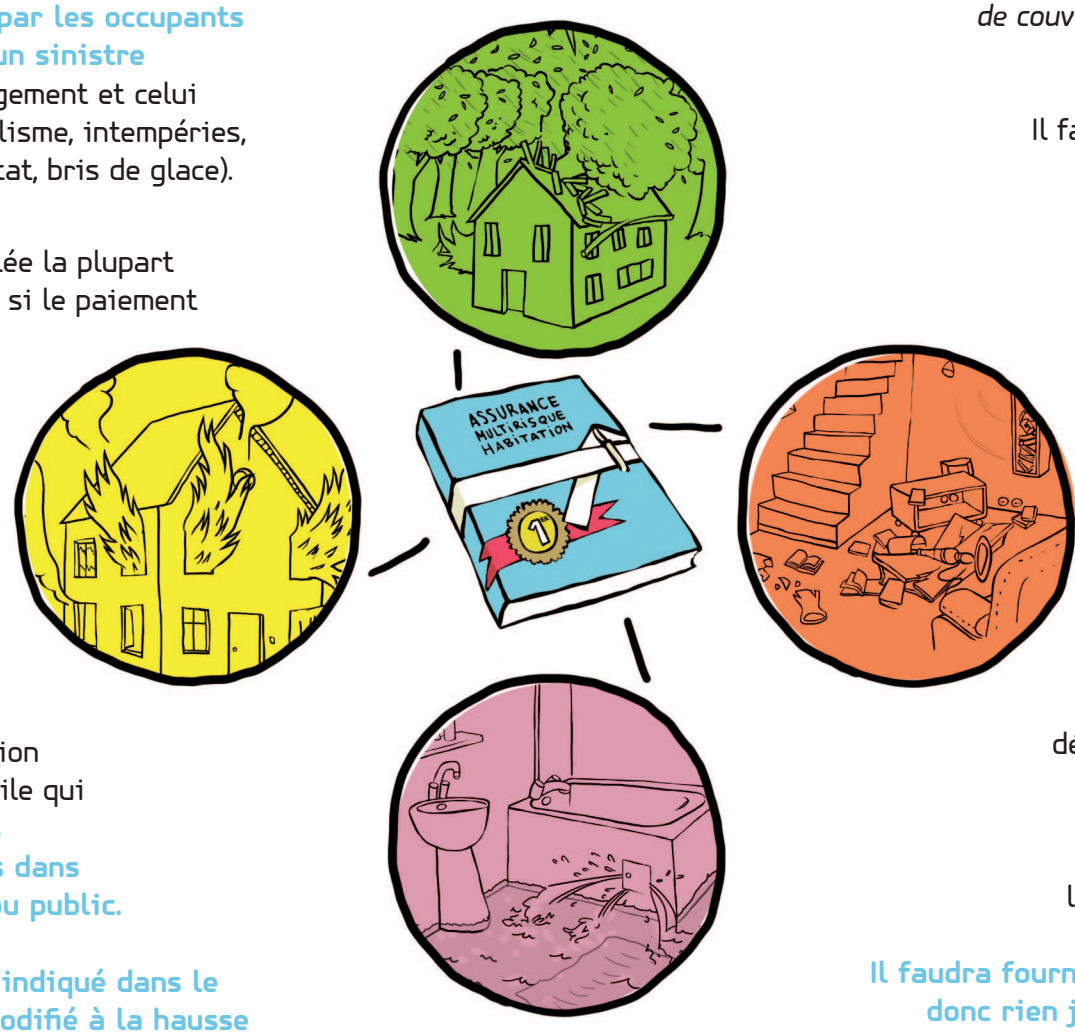

Exemple : un F2 avec une assurance de base permet de couvrir le mobilier à hauteur de 15200 euros pour un montant de 92 euros par an.

Il faut regarder le contrat pour vérifier si l'assuré est redevable d'une franchise en cas d'intervention de l'assurance (montant qui reste à la charge de l'assuré).

En cas de sinistre, **il faut prévenir son assureur dans un délai de 5 jours ouvrés** (jours travaillés) à l'exception du vol (2 jours ouvrés) que vous soyez le responsable du sinistre ou non.

L'assureur vous expliquera par téléphone la marche à suivre pour remplir un constat ou envoyer une déclaration et les justificatifs à fournir.

Il faut également prévenir le bailleur pour qu'il vienne évaluer les travaux le concernant en tant que propriétaire.

Il faudra fournir les preuves du sinistre, il ne faut donc rien jeter et faire si possible des photos.

Un expert mandaté par l'assurance passera au domicile pour évaluer les dommages.